

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-007-10785/21/BM**

**■ Cession à titre onéreux d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 858 H 172 située rue Adrienne Ranc - Sakakini, à Marseille 13010, au bénéfice de la SCI Marseille Prud'hommes et constitution de servitudes 10455**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie nouvelle U430 à Marseille 10<sup>ème</sup> arrondissement, la SCI MARSEILLE PRUD'HOMMES a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit d'une emprise de 482 m2, à détacher de la parcelle cadastrée section 858 H 172, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de la remembrer à sa propriété limitrophe cadastrée section 858 H 164.

Cette emprise appartenant au domaine privé de la Métropole constitue un reliquat de la voie U430 et ne représente plus d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 50 000 euros HT.

La SCI MARSEILLE PRUD'HOMMES a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la constitution de diverses servitudes au profit de la Métropole Aix Marseille-Provence.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cession et de constitution de servitudes et met à la charge de l'acquéreur les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession en ce inclus les frais liés au

Signé le 16 décembre 2021  
Reçu en Contrôle de légalité le 21 décembre 2021

détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis ;

- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13210000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 12 octobre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les travaux d'aménagement de la voie U 430 sur la commune de Marseille ont été réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la cession de cette emprise en nature de reliquat de voie ne revêt pas d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence mais permettrait à l'acquéreur de compléter la réalisation d'un programme immobilier dénommé les « Hauts de Saint Loup ».

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés la cession à la SCI MARSEILLE PRUD'HOMMES d'une emprise foncière non bâtie d'une surface totale d'environ 482 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 858 H 172, pour un montant total de 50 000 euros HT (cinquante mille euros HT) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage de réseaux d'assainissement pluvial et de drainage et d'une servitude de passage pour entretien et réparation des ouvrages au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur l'emprise à céder à la SCI MARSEILLE PRUD'HOMMES d'une surface totale de 482 m<sup>2</sup>, dont les modalités sont définies au protocole ci-joint.

#### **Article 3 :**

L'étude de Maitres FERAUD, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession et constitution de servitudes est mis à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 :**

La recette correspondante sera constatée au budget principal 2022 de la Métropole, sous-politique C 130\_Nature 775\_Fonction 588.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ainsi que l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition, dont le protocole foncier ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY